



Cahier des Charges pour la consultation d'un organisme habilité à la réalisation de l'évaluation externe

Document de mise en concurrence

(cahier des charges selon le décret n°2007-975 du 15 mai 2007)

Personnes chargées du dossier :

- **Dominique DIAGO, Président, représentant l'Association SAMDO ROCHEBELLE et par délégation Caroline HAYNAU-HENNEBELLE, directrice de l'EHPAD SAMDO ROCHEBELLE**

Adresse : 17 Rue des Châtaigniers – 30100 ALES

Tél : 0466347600 Fax : 0466347676

Courriel : contact@samdo.fr

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat, forme et durée	P- 3 à 5
Article 2 - Parties contractantes	P- 6
Article 3 - Modalités d'exécution	P- 6
Article 4 - Présentation de l'établissement	P- 7
Article 5 – Prix et révision de prix	P- 8
Article 6 – Condition de règlement et factures	P- 8
Article 7 – Exécution du marché	P- 8
Article 8 – Documentation, clauses de discrétion et confidentialité	P- 8 à 9
Article 9 – Remise et sélection de l'offre	P- 9
Article 10 – Informations diverses	P- 9
Article 11 – Règlement des litiges	P- 10

Article 1 - Objet du contrat, contenu, déroulement et durée

1.1 Objet du contrat

Introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'évaluation externe doit être engagée et réalisée dans le respect du cahier des charges fixé par les dispositions légales et réglementaires régissant l'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux notamment les articles L 312-8 & D 312-198 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les objectifs de l'évaluation externe sont :

- 1) Porter une appréciation globale sur :
 1. l'adéquation des objectifs du projet d'établissement par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties ;
 2. la cohérence des différents objectifs entre eux ;
 3. l'adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers mis en place ;
 4. l'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi ;
 5. l'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs ;
 6. l'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés ;
 7. les conditions d'efficacité des actions et de réactualisation régulière de l'organisation.

- 2) Examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne :
 1. apprécier les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne ;
 2. apprécier la communication et la diffusion des propositions d'amélioration résultant de l'évaluation interne et la manière dont les acteurs ont été impliqués ;
 3. analyser la mise en œuvre des mesures d'amélioration et l'échéancier retenu ;
 4. identifier les modalités de suivi et de bilan périodique ;
 5. apprécier la dynamique générale de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

- 3) Examiner certaines thématiques et des registres spécifiques, et notamment :
 1. Apprécier les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé : l'évaluation porte au moins sur les conditions de participation et implication des personnes bénéficiaires des prises en charge, les mesures nécessaires au respect du choix de vie, des relations affectives, de l'intimité, de la confidentialité et, s'il y a lieu, sur les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes ;
 2. Apprécier les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement sur son environnement ;

- 4) Elaborer des propositions et/ou préconisations sur :
 1. des aspects stratégiques ;
 2. des éléments plus directement opérationnels ;
 3. des formulations de priorités au regard d'argumentations explicités

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché porte sur une prestation de service qui consiste en l'évaluation externe de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'Association SAMDO ROCHEBELLE mono établissement, par un organisme habilité par l'ANESM (Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux).

Les prestations sont présentées en un lot pour un établissement géré par un organisme gestionnaire.

Il est demandé à l'organisme habilité de :

- Présenter une méthodologie répondant aux dispositions du chapitre II du décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.
- Séquencer les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation :
 - fasse l'objet d'un diagnostic partagé avec l'établissement afin de s'assurer que les informations recueillies ont été bien interprétées.
 - implique la mobilisation des tous les acteurs concernés aux différentes étapes de l'évaluation
 - Proposer un calendrier réaliste tenant compte de l'activité quotidienne de l'établissement.
- Rendre un rapport d'évaluation externe à la fin de la mission se composant de 5 parties :
 - Les éléments de cadrage
 - Le descriptif du dispositif d'évaluation externe
 - Les résultats de l'analyse détaillée
 - La synthèse (présentée en 22 points selon l'annexe 3-10 du CASF)
 - L'abrégé reflétant les propositions et observations jugées utiles (présentées en 7 points selon l'annexe 3-10 du CASF)

1.2 Déroulement de l'évaluation :

Réunion préparatoire de concertation : Une réunion préparatoire entre l'évaluateur et le commanditaire est organisée pour préciser les modalités du déroulement de l'évaluation (liste des fonctions à rencontrer, liste des documents à remettre en amont ou sur site, etc.). Au cours de cette réunion, le planning définitif du déroulement de l'évaluation est validé ainsi que le questionnement évaluatif.

Information préalable auprès des professionnels et des usagers : Une information préalable sur la finalité et les modalités du déroulement de l'évaluation sera réalisée par l'organisme évaluateur auprès des professionnels et des usagers de l'établissement.

Prise en compte de l'évaluation interne : En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, chaque établissement commanditaire aura au préalable conduit une évaluation interne, selon un cadre de référence spécifique (référentiel) et une méthodologie qu'il aura adoptés.

Comme le prévoit le cahier des charges pour la réalisation des évaluations externes (annexe n°3-10 du CASF), « les champs de l'évaluation interne et externe doivent être les mêmes, afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement».

Le titulaire du marché doit tenir compte du référentiel et de la méthodologie de chaque établissement commanditaire.

Observations sur site : L'observation s'appuie sur une analyse des pratiques collectives, définies comme l'ensemble des manières de faire, de dire et d'agir des professionnels. Elle ne doit pas être une évaluation de la pratique individuelle. L'observation porte sur les prestations et les activités, qui sont un ensemble d'actions et interventions organisées autour d'un ou plusieurs objectifs.

L'évaluateur disposera des informations quantitatives et qualitatives disponibles auprès de chaque établissement.

Il programme des visites et entretiens individuels ou collectifs ; il peut animer des réunions. Ces auditions concernent l'ensemble des professionnels y compris ceux de nuit, les stagiaires, les usagers et leurs proches.

Etude et analyse : Une fois les données recueillies (analyse documentaire, observations et rencontres lors de la visite), il appartient à l'évaluateur de les analyser et d'en réaliser une synthèse. Il s'agit de pouvoir confronter la situation observée au cadre de référence spécifique de l'évaluation – qui aura été au préalable validé par le commanditaire au regard du référentiel utilisé lors de l'évaluation interne. Par ailleurs, l'évaluateur doit préciser la façon dont l'établissement organise son activité au regard des besoins identifiés et des moyens objectifs dont il dispose.

Restitution du rapport :

La restitution des résultats sera faite en deux temps :

1) Un pré-rapport d'évaluation externe est communiqué au directeur de chaque établissement commanditaire dans un délai d'un mois après la fin de l'évaluation sur site ; celui-ci s'assure de la pertinence du document par rapport aux objectifs et aux modalités retenus et de la représentation des points de vue de chacune des personnes interrogées qui, le cas échéant, formulent leurs observations.

S'il souhaite lever une remarque, l'établissement peut proposer une action corrective immédiate ou à court échéance. Il peut aussi apporter des éléments complémentaires d'information permettant de compléter ou de revoir une analyse faite par l'évaluateur.

Ces observations seront communiquées à l'organisme évaluateur dans un délai d'un mois suivant la réception du pré-rapport d'évaluation externe.

2) Dans un délai d'un mois après la réception des observations mentionnées au point ci-dessus, le rapport définitif rédigé par l'évaluateur est remis au directeur de chaque établissement, qui le transmet ensuite à l'autorité ayant délivré l'autorisation dans les conditions prévues à l'article D. 312-200 du Code de l'action sociale et des familles. Le directeur peut joindre, en annexe du rapport, ses observations. Il en communique une copie à l'évaluateur.

1.3 Date de réalisation

L'évaluation externe devra se dérouler entre le 15 Mars 2019 et le 30 Juin 2019 dans le cadre d'un planning général co-construit entre l'organisme habilité et l'Ehpad.

Article 2 - Parties contractantes

Le présent appel à concurrence fera l'objet d'un contrat d'évaluation externe avec le cabinet prestataire retenu selon les dispositions réglementaires.

Article 3 - Modalités d'exécution

Cette évaluation externe devra s'effectuer selon les modalités définies dans le décret du n°2007-975 du 15 mai 2007 qui fixe le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'évaluation externe se déroulera selon le calendrier fixé par l'établissement. L'organisme habilité indiquera dans son offre la date de retour du pré-rapport contradictoire, la durée de la période contradictoire et la date de remise du rapport final.

Le candidat précisera la composition de l'équipe d'évaluateur et leur qualification.

Le titulaire du marché doit avoir une expérience d'évaluation externe et non uniquement d'accompagnement à l'évaluation interne.

L'organisme candidat devra présenter la méthodologie qu'il utilisera. Aucun changement de méthode ne pourra avoir lieu en cours d'évaluation.

Les évaluateurs présenteront les qualités suivantes :

- une expérience professionnelle dans le champ social ou médico-social,
- une formation aux méthodes évaluative s'appuyant sur celles existant en matière d'évaluation des politiques publiques et comportant une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle, globale, utilisant différents supports,
- des connaissances actualisées et spécifiques dans le domaine de l'action sociale, portant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées, sur les orientations générales des politiques de l'actions sociale et sur les dispositifs,
- des expériences en tant que consultant ou évaluateurs externe,
- au moins un évaluateur devra être certifié par l'AFNOR.

Sous réserve des contraintes et en fonction des disponibilités particulières, un bureau équipé est mis à la disposition des évaluateurs.

En cas de rapport jugé insatisfaisant par les autorités compétentes à renouveler l'autorisation, l'organisme habilité s'engage à fournir une prestation complémentaire à titre gracieux, dans les délais imposés.

Article 4 - Présentation de l'Établissement

1/ Caractéristique de l'établissement

Nom : EHPAD SAMDO ROCHEBELLE

Code Finess : 300 010 089

Adresse : 17 Rue des Châtaîgniers – 30100 ALES

Organisme gestionnaire : Association SAMDO ROCHEBELLE

Tél : 0466347600

Fax : 0466347676

Courriel : contact@samdo.fr

Site : monosite

Personne chargée du dossier qualité : Guylaine BRESSAC-BORGHERO, IDEC cadre de santé, référent Bientraitance

2/ Typologie de l'établissement

Type d'établissement

EHPAD

Nombre de places en hébergement permanent : 60

Capacité totale (places)

Nombre de places en hébergement temporaire : 3

69

Nombre de places en accueil de jour : 6

Nombre de places Unité Alzheimer : 14

Nombre de places PASA : 14

Projet établissement (date) : 2016

Nombre de salariés : 43.25

ETP : 43.25 AUTORISES

GMP contrôlé : 771 (2015) ; Pathos contrôlé : 223 (2015)

Date de(s) convention(s) tripartit(es) : 2008 2016
1^{ère} 2^{ème}

Date de l'évaluation interne : 1^{ère} à cheval sur 2012-2013

Date de l'évaluation externe : PAS ENCORE D'EVALUATION EXTERNE : ce sera la
1^{ère}

Date de l'évaluation externe souhaitée : 1^{er} Semestre 2019

Article 5 – Prix et révisions de prix

Les prix HT et TTC sont exprimés en euros et comprennent tous les frais, y compris les journées hors site, et les frais de déplacement le cas échéant.

Les détails de prix ainsi que le montant global est à joindre au dossier. Le devis devra comprendre le nombre de jours consacrés à chaque étape de la procédure et le prix par journée.

Article 6 – Conditions de règlement et factures

Les factures datées afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies adressées à chaque établissement concerné.

Outre les mentions légales et réglementaires, les factures doivent porter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire du marché
- Numéro de compte bancaire ou postal précisé dans l'acte d'engagement
- Montant Hors TVA
- Taux et montant de la TVA
- Taux et montant des diverses taxes
- Montant total TTC

Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Article 7 – Exécution du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Les rapports d'évaluation sont remis par le titulaire au commanditaire pour vérification et réception en 2 exemplaires papiers et un exemplaire numérique.

La réception du rapport final constitue l'achèvement de l'évaluation externe.

Article 8 – Documentation, clauses de discrétion et de confidentialité

Les candidats doivent fournir :

- tous documents institutionnels qu'ils jugent utiles pour appuyer leurs compétences, au regard des critères de choix du présent contrat et notamment leurs références.
- Un document précisant qu'il n'a pas été en situation de conflit d'intérêt financier ou déontologique au sens de l'annexe 3-10 du CASF.
- Une copie de la décision de l'ANESM habilitant le candidat à réaliser des évaluations externes dans les ESSMS ;
- Un document précisant un éventuel litige en cours avec l'ANESM au sujet de son habilitation.

Ce descriptif a une valeur contractuelle d'engagement vis-à-vis des performances annoncées.

Les candidats s'engagent à ne pas diffuser les documents institutionnels communiqués pour la formulation de leur offre.

L'établissement s'engage à fournir au titulaire du marché tout document ou pièce nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer.

Le prestataire ne pourra en aucun cas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec l'établissement, et en faire une publicité directe ou indirecte, sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quic

onque, par quelque moyen que ce soit, les documents donnés, informations, outils transmis par l'établissement ou le pouvoir adjudicateur, dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses contacts.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel, les évaluateurs participants à la mission et ses éventuels sous-traitants, et en assume toutes les responsabilités.

L'établissement commanditaire se réserve tout droit de reproduction des documents.

Article 9 – Remise et sélection de l'offre

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante :

caroline.haynau@samdo.fr

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

EHPAD SAMDO ROCHEBELLE

Evaluation externe

17 Rue des Châtaigniers – 30100 ALES

La date limite de réception de l'offre dans les locaux de l'EHPAD SAMDO ROCHEBELLE et sur la messagerie est fixée au **28 Février 2019**.

Les plis après cette date seront déclarés « parvenus hors délais » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée.

Article 10 – Informations diverses

L'association SAMDO ROCHEBELLE, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.samdorochebelle.com sur lequel vous trouverez des éléments concernant l'association, l'EHPAD, etc ...

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par email à l'adresse suivante : caroline.haynau@samdo.fr

Article 11 – Règlement des litiges

Les difficultés liées à l'exécution du contrat seront jugées par le Tribunal de Grande Instance de Paris - 75001 PARIS

En cas de contentieux, l'exécution du contrat sera poursuivie à moins que le pouvoir adjudicateur n'en ordonne expressément la suspension.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, le marché pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts, et notamment pour le cas où l'organisme habilité se verrait suspendu ou retiré de son habilitation par l'ANESM au cours de l'exécution du marché.

Le retard de remise du rapport d'évaluation externe au commanditaire constitue un motif de résiliation pour faute. Le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 10% par jour de retard.

Fait à -----, le

Le candidat

(Mention « lu et approuvé »)

Cachet et signature

Pour le Président,

La Directrice

Caroline HAYNAU-HENNEBELLE

Cachet et Signature


SAMDO Residence Rochebelle
17, Rue des Châtaigniers
30100 ALES
Tél. 04 66 34 76 00
Fax 04 66 34 76 76